

## **CHARTRE DU RESIDANT**

### **ABONNEMENT ANNUEL POUR UN VEHICULE**

**L'utilisateur souscrivant un abonnement au stationnement résident annuel pour un véhicule, s'engage ou reconnaît :**

1. avoir obtenu un titre de stationnement **dématérialisé** pour un véhicule.
2. avoir reçu ou pris connaissance du guide d'information et du plan des rues (également disponible sur le site de la Mairie <https://metropole.toulouse.fr>) précisant les modalités de stationnement pour les résidents.
3. être informé de devoir acquitter le tarif visiteur pour un stationnement en dehors de son périmètre autorisé résident.
4. être informé que tout remboursement est assujéti aux conditions mentionnées dans la Délibération du Conseil Municipal en vigueur.
5. être informé que toute modification concernant les véhicules doit faire l'objet d'une régularisation auprès du service Stationnement / Accueil des Résidents et Usagers du stationnement / Livraisons.
6. être informé que toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résident.
7. être informé que ce dispositif ne me dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives...).
8. être informé que la démarche de renouvellement pourra être effectuée dès 30 jours avant la date de la fin de validité, soit via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), soit au guichet de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement
9. être informé que la date de validité du statut est de 1 an à compter du début de l'abonnement
10. être informé que ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Pour tous compléments d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Résidents :

[Demander un abonnement stationnement résident · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données qui seront conservées durant 5 ans (PMR) ou 36 mois (autres). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Mobilités Gestion Réseaux 1, place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par email à [courrier.mgr@toulouse-metropole.fr](mailto:courrier.mgr@toulouse-metropole.fr). Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

## CHARTRE DU RESIDANT ABONNEMENT ANNUEL POUR DEUX VEHICULES

**L'utilisateur souscrivant un abonnement au stationnement résident annuel pour deux véhicules, s'engage ou reconnaît :**

1. avoir obtenu un titre de stationnement **dématérialisé** pour 2 véhicules et être informé que cet abonnement permet le stationnement de **2 véhicules stationnés alternativement sur la voirie**.
2. avoir pris connaissance des procédures de changement de plaque permettant de modifier le véhicule stationné avec l'abonnement résident sur l'application mobile Easypark.
3. avoir reçu ou pris connaissance du guide d'information et du plan des rues (disponible sur le site de la Mairie <https://metropole.toulouse.fr>) précisant les modalités de stationnement pour les résidents;
4. être informé devoir acquitter le tarif visiteur pour un stationnement en dehors de son périmètre autorisé résident.
5. être informé que tout remboursement est assujéti aux conditions mentionnées dans la Délibération du Conseil Municipal en vigueur.
6. être informé que toute modification concernant les véhicules doit faire l'objet d'une régularisation auprès du service Stationnement / Accueil des Résidents et Usagers du stationnement / Livraisons.
7. être informé que toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude du titre de stationnement entrainera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résident.
8. être informé que ce dispositif ne me dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives...).
9. être informé que la démarche de renouvellement pourra être effectuée dès 30 jours avant la date de la fin de validité, soit via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), soit au guichet de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement
10. être informé que la date de validité du statut est de 1 an à compter du début de l'abonnement
11. être informé que ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Pour tous compléments d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Résidents :

[Demander un abonnement stationnement résident · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données qui seront conservées durant 5 ans (PMR) ou 36 mois (autres). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Mobilités Gestion Réseaux 1, place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par email à [courrier.mgr@toulouse-metropole.fr](mailto:courrier.mgr@toulouse-metropole.fr). Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

## CHARTRE DU RESIDANT

### ABONNEMENT HEBDOMADAIRE / BI-HEBDOMADAIRE

**L'utilisateur souscrivant un abonnement au stationnement résidant annuel pour un véhicule, s'engage ou reconnaît :**

1. avoir reçu ou pris connaissance du guide d'information et du plan des rues (également disponible sur le site de la Mairie <https://metropole.toulouse.fr>) précisant les modalités de stationnement pour les résidents.
2. être informé de devoir acquitter le tarif visiteur pour un stationnement en dehors de son périmètre autorisé résidant.
3. être informé que tout remboursement est assujéti aux conditions mentionnées dans la Délibération du Conseil Municipal en vigueur.
4. être informé que toute modification concernant les véhicules doit faire l'objet d'une régularisation auprès du service Stationnement / Accueil des Résidents et Usagers du stationnement / Livraisons.
5. être informé que toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résidant.
6. être informé que ce dispositif ne le dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives...).
7. être informé que la démarche de renouvellement pourra être effectuée dès 30 jours avant la date de la fin de validité, soit via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), soit au guichet de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement
8. être informé que la date de validité du statut est de 1 an à compter du début de l'abonnement
9. être informé que ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Pour tous compléments d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Résidents :

[Demander un abonnement stationnement résidant · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données qui seront conservées durant 5 ans (PMR) ou 36 mois (autres). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Mobilités Gestion Réseaux 1, place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par email à [courrier.mgr@toulouse-metropole.fr](mailto:courrier.mgr@toulouse-metropole.fr). Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.